



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 40981

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les conséquences de la suppression de la demi-part fiscale pour l'ensemble des parents isolés ayant élevé au moins un enfant. En effet, la loi de finances 2009 a supprimé le bénéfice de cette demi-part fiscale pour des personnes le plus souvent veufs ou veuves et pour 400 000 parents isolés. Au total, cette mesure touche environ 3,6 millions de personnes. Les conséquences, pour ces personnes généralement au revenu modeste, sont très importantes : augmentation de l'imposition pour certaines d'entre elles, ce qui entraînent des paiements de charges supplémentaires, ou la diminution des droits liés au niveau d'imposition comme l'APA. De plus, cette réforme pénalisera encore plus les veufs et veuves qui supportent déjà difficilement la réforme des pensions de réversion. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que cette mesure de la loi de finances pour 2009 soit supprimée, afin que des personnes modestes, qui ont élevé bien souvent seules leurs enfants, ne soient pas pénalisées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40981

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 988

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)